

A-S TAXIS 73
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 139 RUE JEAN MOULIN
73300 ST JEAN DE MAURIENNE
920 436 151 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 9 septembre,
A 14 heures,

Monsieur Rémi CROIN,
demeurant 139 RUE JEAN MOULIN 73300 ST JEAN DE MAURIENNE,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A-S TAXIS 73,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de « Réalisation de prestations administratives, notamment la facturation et la télétransmission des prestations de transport conventionné auprès de la CPAM ou d'autres organismes, pour le compte d'exploitants de taxi » et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

« Transport public routier de personnes, au moyen d'un seul véhicule n'excédant pas neuf places, pour les entreprises de taxi. Transport de voyageurs par taxi. Réalisation de prestations administratives, notamment la facturation et la télétransmission des prestations de transport conventionné auprès de la CPAM ou d'autres organismes, pour le compte d'exploitants de taxi ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Rémi CROIN